

# ASSOCIATION « UN ENFANT DANS LA VILLE »

## STATUTS

### **I – DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE**

#### **Article 1** : *Constitution-Dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« UN ENFANT DANS LA VILLE »

#### **Article 2** : *Objet*

La présente association a pour objet de mettre en œuvre toute action facilitant l'accueil d'un enfant dans sa famille et dans sa ville, par des actions développées au sein de l'association ou/et en lien avec toutes les organisations qui peuvent soutenir cette action.

#### **Article 3** : *Siège*

Le siège social est fixé à la MJC Louise Michel - 2 avenue du parc des sports - 94260 Fresnes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4** : *Durée*

La durée de l'association est illimitée.

### **II – COMPOSITION**

#### **Article 5** : *Membres de l'association*

L'association se compose d'adhérents, et éventuellement de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur, c'est-à-dire de toute personne s'intéressant à l'objet de l'association et désireuse de concourir matériellement et moralement à la réalisation de ses buts.

#### **Article 6** : *Adhésion*

Les adhérents sont ceux qui acquittent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise au Conseil d'Administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle soit.

#### **Article 7** : *Perte de la qualité de membre*

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration. La radiation se fait en cas de non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif, sans que le Conseil d'Administration n'ait à justifier de sa décision.

Le membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'association.

### **III – RESSOURCES**

#### **Article 8** : *Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions et les dons légaux,
- les droits de participation aux activités organisées,
- les produits éventuels de l'activité de l'association,
- toute autre ressource légale.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens.

### **IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9** : *Administration*

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins deux membres figurant parmi les adhérents de l'association.

#### **Article 10** : *Membres du conseil*

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président et, s'il y a lieu, d'un Vice-Président,
- un Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un Secrétaire-Adjoint,
- un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Trésorier-Adjoint.

Les fonctions de Secrétaire et de Trésorier peuvent se cumuler.

#### **Article 11** : *Vacance d'un membre*

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres élus, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ces membres parmi les adhérents de l'association.

#### **Article 12** : *Fonctionnement du conseil*

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 13** : *Pouvoirs du conseil et du président*

Le Conseil d'Administration représente l'association en toutes circonstances et dispose des pleins pouvoirs pour l'administrer, agir au nom de l'association, et faire ou autoriser tout acte et opération légalement permis à l'association.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

#### **Article 14** : *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'association, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des membres de l'association

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

### **V – ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 15** : *Composition de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit, et à jour de leur cotisation pour les adhérents.

#### **Article 16** : *Fonctionnement de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les membres qui désirent qu'une question particulière soit traitée lors de l'assemblée générale doivent le faire savoir avant afin quelle puisse être portée à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à l'Assemblée Générale, en confiant un pouvoir écrit et signé. Aucun membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

### **VI – DISSOLUTION**

#### **Article 17** : *Dissolution*

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale détermine souverainement, dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds restant disponibles après règlement du passif.

Fait à Fresnes, le 4 octobre 2012